

ARRETE DU MAIRE N°SG/338/2025

OBJET : Fermeture à toute circulation du Pont - sise chemin du pas du Gros à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté N°SG/223/2025 fermant à la circulation le pont situé chemin du Pas du Gros à CESTAS du 30 juin 2025 au 31 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire cette fermeture,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, la circulation est interdite à tout véhicule sur le pont du chemin du Pas du Gros à Cestas.

Du 1^{er} novembre 2025 au 9 janvier 2026

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992 mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme la Cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef du Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports

CESTAS, le 21 octobre 2025

Le Maire



Jérôme STEFFE